

RÈGLEMENT NO 282-20

(Règlement modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse)

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS AU CHAPITRE INTITULÉ « LOCALISATION ET DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION »

Le chapitre intitulé « Localisation et description des différents périmètres d'urbanisation » du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

2.1 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME »

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Saint-Anselme – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN » provenant du règlement no. 277-20 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe 1 du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA CARTE 4 INTITULÉE « Les grandes affectations du territoire »

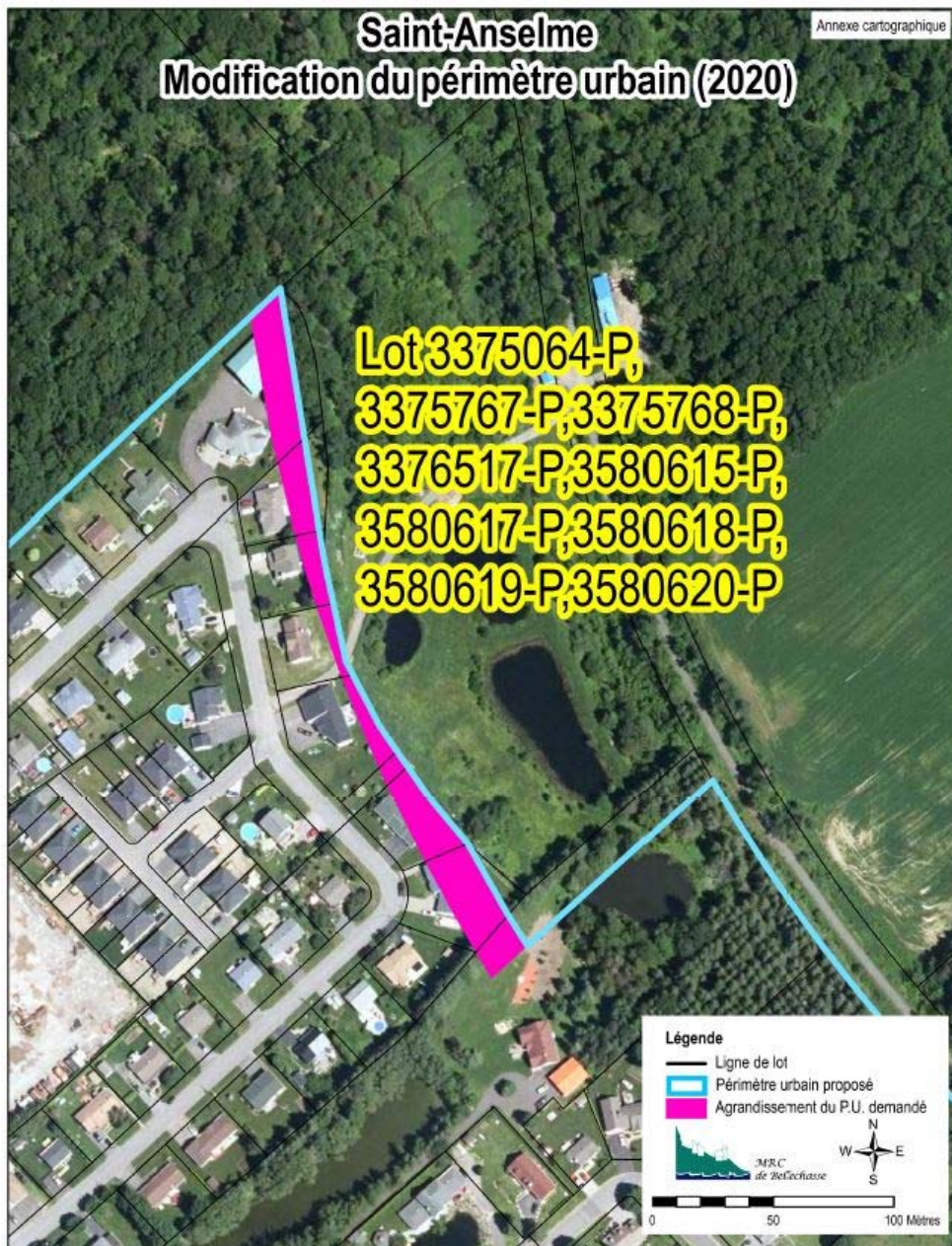
La carte illustrative intitulée « Les grandes affectations du territoire », figurant à la « Carte 4 » du schéma d'aménagement et de développement révisé, est remplacée par l'annexe cartographique illustrée à l'annexe 2 du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

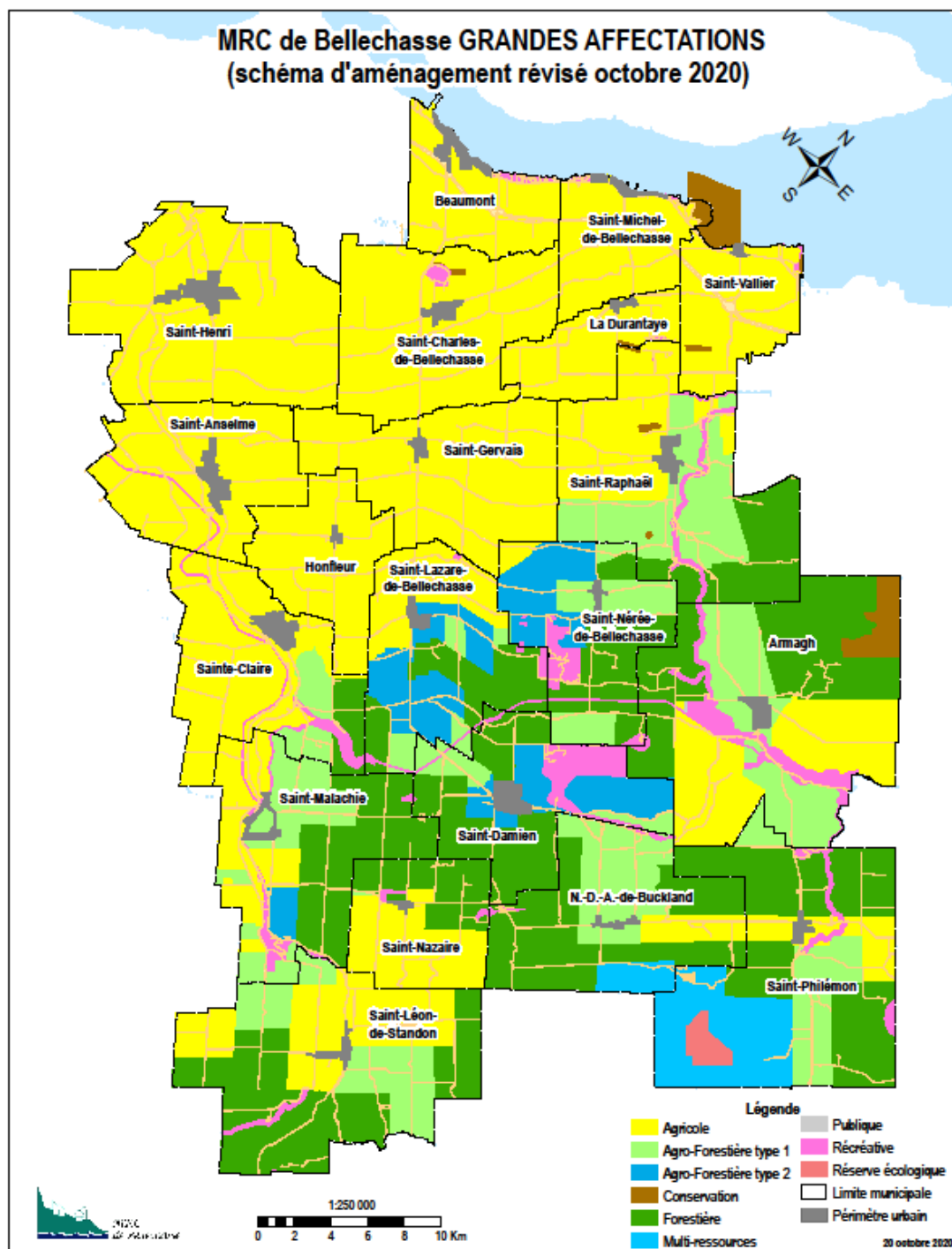
Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

* * * * *

ANNEXE 1



ANNEXE 2



Copie certifiée conforme, ce 28 octobre 2020

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale